

### **Séance du 4 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatre novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FERNANDEZ, Maire.

**Étaient présents** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
Marion BARNARIE, Gérard BLAIN, Georges BONNARD, René BORNE, Marjolaine CHARMILLON, Jean-Jacques FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Georges GARDON, Claude LAUDET, Isabelle MAGNAN, Nicole UGHETTO –  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Date de convocation :** 21 octobre 2022

Mme Nicole UGHETTO a été désignée comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- CDG : assurance statutaire
- Finances : passage en M57
- Prélèvement d'eau pour les entreprises
- Remplacement temporaire de l'ATSEM
- Questions diverses
- Tour de table

#### **• MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER**

Les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

- **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

La commune a adhéré depuis le 01/01/2019 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) concernant les garanties statutaires dues au personnel en cas d'arrêt de travail.

Ce contrat est renégocié au 01/01/2023 selon les conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**  
Courtier : **SOFAXIS**  
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de **6.55 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,30 %**

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

- **Correspondant Incendie et Secours :**

A la demande de la Préfecture et de l'Association des Maires de la Drôme, le Maire doit désigner un correspondant Incendie et Secours : M. René BORNE assurera cette fonction.

- **Remplacement de l'ATSEM :**

L'ATSEM devra être remplacée pendant la durée de son congés maternité dès le mois de mars 2023.

- **Projet d'aménagement de la place du Brouas :**

Le Maire et ses adjoints ont reçu le CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Drôme) concernant le devenir du bâtiment communal situé place Brouas. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention bilatérale.

- **Chemins communaux :**

La commune a demandé un devis pour la réparation des chemins qui ont subi des dégâts après les gros orages de l'automne : 16 132 € H.T. Ces travaux seront réalisés au plus tôt.

- Chemin des Sourdillons
- Chemin de Majal
- Chemin de la Fontaine
- Chemin du Coucouri
- Chemin du Collet
- Chemin de la Condamine
- Chemin de Pourchier
- Chemin de Terrot

Les chemins des Boures et de la Chapelle seront mis en état par les agents communaux.

- **Réseau d'eau potable :**

Le débit journalier du réservoir d'eau potable est passé de 39 m<sup>3</sup> à 200 m<sup>3</sup> après le nettoyage de la canalisation du captage.

Prochain conseil municipal fixé au vendredi 2 décembre.

**Séance levée à 22h30**